

DIOCÈSE D'ALEXANDRIA-CORNWALL- MOTION EN VUE
D'OBTENIR DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES

Le Diocèse d'Alexandria-Cornwall (DAC) a déposé une quatrième motion en vue d'obtenir des fonds supplémentaires, le 24 juillet 2008, que j'ai entendue oralement le vendredi 29 août 2008.

À titre d'information, j'avais initialement recommandé que des fonds soient versés au Diocèse en décembre 2005. Le Diocèse avait demandé des fonds supplémentaires le 30 juin 2006, puis à nouveau le 20 février et le 6 décembre 2007. Au total, j'ai recommandé 1 075 heures de travail d'un parajuriste ainsi que le paiement des honoraires de présence d'un deuxième avocat jusqu'à un maximum de 30 jours, dans l'idée que l'avocat débutant ou intermédiaire accompagnant l'avocat chevronné serait financé à hauteur de 75 % de ses honoraires.

Lorsque j'ai recommandé le versement de fonds supplémentaires pour le Diocèse en décembre 2007, j'ai indiqué que je ne recommanderais plus de financement sans recevoir une explication détaillée de l'utilisation du temps et de la raison pour laquelle des ressources additionnelles sont nécessaires.

Dans ses judicieuses observations écrites et orales, l'avocate du Diocèse a expliqué en détail comment le temps alloué au parajuriste avait été utilisé et pourquoi et dans quel but du temps additionnel était nécessaire. Je recommande donc que des fonds supplémentaires soient versés pour financer 750 heures additionnelles de travail de parajuriste/technicien juridique. Cette recommandation est rétroactive au 27 mars 2008, au besoin.

En acceptant la demande du Diocèse et recommandant le versement de fonds supplémentaires, j'ai tenu compte de la prudence avec laquelle il convient de dépenser les fonds publics. Je suis d'accord avec l'avocate du Diocèse qu'octroyer des fonds supplémentaires pour payer un parajuriste ou un technicien juridique pour exécuter les tâches décrites dans les documents présentés serait bien plus efficient et rentable que de confier le travail à un avocat débutant.

En ce qui concerne la demande d'allocation additionnelle de jours pour financer un deuxième avocat, je suis d'accord avec l'argument selon lequel il y a encore plusieurs témoins à entendre. Je recommande donc l'octroi de 20 jours additionnels, comme il a été demandé. Les honoraires du deuxième avocat seront là aussi limités à 75 % du coût total. Étant donné l'analyse approfondie effectuée par l'avocate du Diocèse, à moins de circonstances imprévues, je n'attends plus d'autre

demande de versement de fonds supplémentaires de la part de cette
partie.

Fait le 5^e jour de septembre 2008

G. Normand Glaude
Commissaire